

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ST RÉMY DE LA VANNE

N° 2014/44

SÉANCE DU 2 JUIN 2014

CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Dont procuration : 1

date de la convocation  
27 mai 2014  
date d'affichage  
5 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le deux juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur James DUBOIS, Maire.

**Présents** : M. DUBOIS Maire, MM. COUDRON, GOBINOT, Mme PEELMAN, Adjoint, Mmes BRUNEAU, CHERON, CAPOEN, MASTI, RAMEAU, TORRES, MM. CHOUQUET, DEVRIESE, GAUDRY LEMELLOT,

**Absente représentée** : Mme HERBETTE par Mme PEELMAN.

Madame Jeanine BRUNEAU a été élue secrétaire de séance.

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme** :

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19, L.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2011 relatant le débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal n° 17/2013 en date du 30 août 2013 mettant le projet de P.L.U. à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération en date du 7 février 2014 approuvant le P.L.U. retirée ce jour suite à la demande par lettre du 5 mai 2014 de Madame la Sous-préfète de Provins ;

Considérant que les corrections demandées ont été prises en compte ;

Considérant le P.L.U. constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement relatives à des secteurs, du règlement, des documents graphiques et des annexes est prêt à être approuvé avec les modifications apportées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **décide d'approuver** le plan local d'urbanisme de la commune de St Rémy de la Vanne tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le P.L.U. ainsi approuvé devant être compatible avec le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013, le conseil municipal s'engage à le rendre compatible avec ce nouveau document régional dans un délai de trois ans, conformément aux dispositions de l'article L.111-1-1 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Seine et Marne et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans le « Le Pays Briard » diffusé dans le département de la Seine et Marne ;

Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de St Rémy de la Vanne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U., ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il a été effectué.

St Rémy de la Vanne, le 4 juin 2014



Le Maire,  
James DUBOIS